

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1213

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un principe à moderniser

(jd) Dans le numéro précédent – «Le fédéralisme, un capital à exploiter» – nous esquissons quelques pistes de réflexion pour renouveler le fédéralisme d'exécution. Une réflexion certes moins prestigieuse que celle qui consiste à rêver d'un nouveau découpage territorial en entités plus homogènes et équilibrées, mais plus proche de la réalité politique helvétique. Faut-il rappeler que les cantons ne résultent pas d'un découpage du pays mais qu'ils ont précédé l'existence de la Suisse? Et qu'un remodelage du puzzle cantonal n'interviendra qu'à l'initiative des premiers intéressés et non pas par la volonté de l'Etat central?

Principe de subsidiarité

Le fédéralisme d'exécution constitue aujourd'hui la pierre angulaire de la construction fédérale. Le principe de subsidiarité qui suscite l'intérêt croissant de l'Union européenne, prise entre la nécessité d'édicter des règles communes aux Etats-membres et la résistance croissante à l'uniformisation reprochée à Bruxelles, n'est d'ailleurs pas étranger à cette modalité particulière du fédéralisme. Raison de plus pour en améliorer et en dynamiser la pratique chez nous.

Sur la forme tout d'abord. Nous avons relevé les lacunes au stade de la préparation de la législation: intégrer un conseiller d'Etat ou un ou deux fonctionnaire cantonaux dans le groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de loi ou d'ordonnance ne suffit pas, pas plus que la traditionnelle procédure de consultation, à la fois trop lourde et trop formelle pour refléter réellement les préoccupations cantonales. A cet égard, rappelons la remarque de Christian Grobet, ancien conseiller d'Etat, qui, au nom du gouvernement genevois, a signé un avis favorable au projet de loi sur les mesures de contrainte sans savoir exactement de quoi il retournait, ce qui n'a pas empêché le Conseil d'Etat de se déclarer opposé à ce projet au moment de la votation populaire.

Pour un réseau informatique

La consultation des cantons doit intervenir très tôt dans la procédure préparatoire et se dérouler sur un mode plus interactif que réactif – auditions, conférences plutôt que procédure écrite. De cette manière la Confédération pourra intégrer dans sa réflexion les objections émises par les cantons et les alternatives avancées par ces derniers. En définitive, ce sont les cantons qui connaissent le mieux le terrain et leur adhésion au projet est une condition indispensable de la qualité de son exécution ultérieure.

Pour améliorer la communication entre Berne et les cantons (et pourquoi pas les

ville?), il est indispensable que soit mis en place un réseau informatique qui permette l'échange rapide d'informations, par exemple sur l'état des législations cantonales, sur les problèmes d'application, sur des données indispensables pour juger de la nécessité d'une intervention fédérale et pour la préparation d'un projet législatif.

Un système de rotation du personnel entre les administrations fédérale et cantonales, parce qu'il favoriserait la prise de conscience des problèmes de chaque collectivité et l'établissement de liens personnels, améliorerait également la collaboration entre les deux niveaux.

Cette collaboration étroite doit subsister lors de la phase d'application. Les cantons sont souvent pris au dépourvu lorsqu'une loi fédérale entre en vigueur – manque de moyens budgétaires, organisation administrative inadéquate –, ce qui conduit à des retards parfois considérables dans l'exécution. Dès lors pourquoi la Confédération et les cantons ne concevraient-ils pas de concert une véritable stratégie de mise en œuvre, avec des étapes, des objectifs intermédiaires qui tiennent compte des contraintes financières et des capacités administratives disponibles ou à créer?

Expérimenter

Sur le fond ensuite. On connaît la propension de l'Etat à multiplier et à détailler les règles de droit, dans la crainte de ne pas obtenir les résultats escomptés. Ce calcul se révèle la plupart du temps erroné: plus le législateur resserre le filet de ses prescriptions, plus il prend le risque de manquer la cible. Le fédéralisme d'exécution donne précisément la possibilité d'appliquer le droit de manière différenciée, mieux adaptée à la diversité des situations. De cette manière il laisse la place à l'expérimentation et à l'innovation. Encore faut-il que les cantons disposent d'une marge d'autonomie suffisante. Le cas échéant, cette marge d'autonomie peut prendre la forme de délégations d'exécution différentes selon la taille et les problèmes particuliers des cantons, une solution déjà pratiquée dans certains cantons à l'égard des communes.

Mais, dira-t-on, ce mode de pilotage souple ne conduit-il pas à sacrifier les objectifs fixés par la Confédération au profit des particularités voire des intérêts cantonaux? Le danger existe si la mise en œuvre du droit fédéral ne fait pas l'objet d'une évaluation régulière et d'un retour systématique de l'information sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans les cantons.

La dynamique du fédéralisme d'exécution,

●●●

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Philippe Abravanel
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean-Pierre Ghelfi
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9